

DEPARTEMENT
LOIRET
CANTON
CHALETTE-SUR-LOING
COMMUNE
CHALETTE-SUR-LOING
NATURE DE L'ACTE
7.31

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

N° : 37/2023

Liberté - Egalité  
Fraternité

DECISION

**SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE  
D'UN MONTANT DE 500 000 EUROS**

LE MAIRE DE LA VILLE DE CHALETTE SUR LOING,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération en date du 13 juin 2020, reçue en sous-préfecture le 16 juin 2020 par laquelle le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le point n°3,

**Vu** l'offre de financement de la Caisse d'Epargne Loire-Centre,  
**Considérant** qu'il y a lieu de recourir à un emprunt budgété sur l'exercice 2023 dans le cadre de nos investissements,

**DECIDE,**

**ARTICLE 1** : De souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 500 000 euros
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du prêt : financer les investissements
- Amortissement du prêt : linéaire,
- Périodicité de remboursement : trimestrielle,
- Taux fixes: 3,88 %
- Base de calcul : 30/360 jours
- Déblocage des fonds : le 30 juin 2023,
- Remboursement par anticipation : possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée),
- Commission d'engagement de 0,10 % du montant emprunté, prélevée en une seule fois

**ARTICLE 2** : La présente décision sera transmise à la Préfecture du Loiret et inscrite au registre des décisions municipales..

Fait à Châlette sur Loing,  
Le 5 juin 2023

Le Maire

M. Franck Demaumont

